

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 3 avril 2026

Délibération N° 03/04/2026 5-5

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'AUGMENTATION DE LA
CAPACITÉ ÉPURATOIRE DE LA STATION D'ÉPURATION
DE SAINT-LAURENT-BLANGY**

=====
L'an deux mille vingt-six, le 3 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 20 mars 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Nicolas KUSMIEREK, Nathalie CARTIGNY, Philippe MERCIER, Thomas JACQUEMONT, Angélique DELMEIREN-AZZAZ, Bénédicte BOURDON, Christophe COUPARD, Sandrine NOWAK, Jean-Christophe CAMBIER, Lise-Marie MARTEL, Hélène DUBOIS, Cécile CARLIER, Alain STEUX, Patricia JOVENIN, Aurélie LITTAYE, David MALFAIT, Cédric PRUVOST, Stéphanie BROCHART, Amélie-Dorothée CIAN, Laura OLENDER, Maxime BONNIERE, Guillaume MAUDUIT, Fontana PAOLO, Natacha DEQUEANT

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice WOZNIAK qui a donné procuration à M. Thomas Jacquemont
M. Baptiste DESCLOQUEMANT qui a donné procuration à M. Cédric Pruvost

Était absent :

M. Philippe Mercier est élu Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-10, L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.181-10-1, R.181-18, R.181-36 à R.181-38 relatifs à la procédure d'autorisation environnementale et à la consultation des communes,

Vu la lettre du préfet du Pas-de-Calais (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section Utilité Publique), en date du 27 février 2026, sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur le dossier de demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'augmentation de la capacité épuratoire de la STEP de Saint-Laurent-Blangy,

Vu l'avis de consultation du public, organisée du 30 mars 2026 au 30 juin 2026 inclus, en application des articles L.181-10-1 et R.181-36 à R.181-38 du Code de l'environnement, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Communauté Urbaine d'Arras (CUA),

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale consultable à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/7135/>,

Vu la désignation, par décision du Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 26 janvier 2026, de Monsieur Jean-Marc DUMORTIER, ingénieur territorial retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et de Monsieur Jean-Luc CARON en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Considérant que la Communauté Urbaine d'Arras a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue de l'augmentation de la capacité épuratoire de la station d'épuration implantée sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-Blangy,

Considérant que cette consultation du public, conduite en application des dispositions du Code de l'environnement, concerne dix-sept communes du système d'assainissement de la STEP, dont la commune de Saint-Laurent-Blangy,

Considérant que l'article R.181-18 du Code de l'environnement impose au préfet de recueillir l'avis de chaque conseil municipal des communes dont le territoire est concerné par la zone d'impact du projet, dans un délai de deux mois,

Considérant que la réunion publique d'ouverture de la consultation se tiendra le mercredi 8 avril 2026 à la Maison du Temps Libre, place Mendès France à Saint-Laurent-Blangy, et que la réunion de clôture est prévue le jeudi 25 juin 2026,

Considérant que le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public lors de permanences : le jeudi 7 mai 2026 de 14h00 à 17h00 aux services techniques de Saint-Laurent-Blangy (15 rue Paulhan) et le vendredi 29 mai 2026 de 14h00 à 17h00 à la CUA (146 allée du Bastion de la Reine, Arras) ;

Considérant que le Conseil Municipal, après examen du dossier, doit émettre un avis motivé sur ledit projet,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 – Avis sur le projet

D'émettre un avis favorable sur le projet d'augmentation de la capacité épuratoire de la station d'épuration de Saint-Laurent-Blangy, présenté par la Communauté Urbaine d'Arras dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale.

Article 2 – Transmission

Le présent avis sera transmis à Monsieur le préfet du Pas-de-Calais, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, à l'adresse électronique : pref-enquetes-publiques@pas-de-calais.gouv.fr, conformément à la demande formulée par courrier préfectoral du 27 février 2026.

Article 3 – Affichage et publicité

Conformément aux obligations réglementaires, la présente délibération fera l'objet des mesures légales de publicité. La commune procédera à l'affichage de l'avis de consultation du public quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci, ainsi qu'à la publication de cet avis sur le site internet de la commune.

Article 4 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération. »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nicolas DESFACHELLE
Maire,

